

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Avril 2014

L'an deux mille QUATORZE et le VINGT NEUF AVRIL à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michaël LATZ, Maire.

Présents : Mesdames Raymonde CHABERT, Jeanine GARCIA, Kheira KAUFFER, Sabine LESCHEVIN, Florence PARENT, Marie-Christine PIERRAT, Nicole RULLAN; Messieurs Philippe BREGLIANO, Julien DEMONCHAUX, Michaël LATZ, Sébastien MAEIS, Fabien MISTRE, Serge ORTEGA, Guillaume ROUSTAN, Jacques VINCENT.

Excusé(s) :

Absent(e)s :

Monsieur Guillaume ROUSTAN a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 04 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les élus des décisions prises en vertu de ses délégations :

- 001 du 10/04/2014 : Sinistre effondrement de voirie du 26 juin 2013
Règlement des réparations,
- 002 du 10/04/2014 : Affaire COTI Emmanuel c/ Commune de Correns
Requête en référé Tribunal Administratif de Toulon Dossier N° 1401241-9.

N°2014/053

Budget Auberge : Compte Administratif 2013

Le Maire, quittant la salle,

Réuni sous la présidence de Nicole RULLAN, 1^{ère} Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Michael LATZ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Avril 2014

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)
Libellés						
Résultat reportés		4 253,73			0,00	4 253,73
Opérations de l'exercice	68 917,04	56 876,29	18 064,86	43 601,75	86 981,90	100 478,04
TOTAUX	68 917,04	61 130,02	18 064,86	43 601,75	86 981,90	104 731,77
Résultats de clôture	7 787,02	0,00	0,00	25 536,89	7 787,02	25 536,89
Restes à réaliser	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	7 787,02	0,00	0,00	25 536,89	7 787,02	25 536,89
Résultats définitifs	7 787,02	0,00	0,00	25 536,89	0,00	17 749,87

2°- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3.- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 2014/054

Budget Auberge : Compte de Gestion

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice de 2013 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Avril 2014

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion relatif au budget Principal, dressé pour l'exercice 2013, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par Monsieur le receveur et **DECLARE** n'émettre aucune observation ni réserve.

N° 2014/055

Budget auberge : affectation des résultats

Les résultats de l'exercice 2013 peuvent être intégrés au budget primitif 2014. Ces résultats se présentent de façon suivante :

Excédent de fonctionnement constaté : 25 536,89 €

Déficit d'investissement constaté : 7 787,02 €

L'excédent de fonctionnement constaté (25 536,89 €) doit être prioritairement affecté à la couverture du déficit d'investissement (7 787,02 €).

Il est proposé d'affecter le solde (17 749.87 €) au financement de la section de fonctionnement (compte 002).

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement 2013 (25 536,89 €) de la manière suivante :

7 787.02 € à la couverture du déficit d'investissement 2013(compte 1068)

17 749.07 € au financement de la section de fonctionnement 2014(compte 002).

N° 2014/056

Budget Auberge : Budget primitif

Compte tenu de la reprise des résultats de l'exercice 2013 et de leur affectation, les équilibres budgétaires 2014 s'établissent comme suit :

	Budget Primitif	
	dépenses	recettes
fonctionnement	55 184,74	55 184,74
investissement	27 787,02	27 787,02
total sections	82 971,76	82 971,76

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Avril 2014

ADOPTÉ, par chapitre, le budget 2014 tel que présenté par le Maire.

N° 2014/057

Budget de l'eau et de l'assainissement : Compte administratif 2013

Le Maire, quittant la salle,

Réuni sous la présidence de Nicole RULLAN, 1^{ère} Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Michael LATZ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)
Résultat reportés	53 136,47			11 919,09	53 136,47	11 919,09
Opérations de l'exercice	61 761,63	136 213,18	107 336,50	145 471,28	169 098,13	281 684,46
TOTAUX	114 898,10	136 213,18	107 336,50	157 390,37	222 234,60	293 603,55
Résultats de clôture	0,00	21 315,08	0,00	50 053,87	0,00	71 368,95
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	21 315,08	0,00	50 053,87	0,00	71 368,95
Résultats définitifs	0,00	21 315,08	0,00	50 053,87	0,00	71 368,95

2° - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3.- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° - Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 2014/058

Budget de l'Eau et de l'Assainissement : Compte de Gestion

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Avril 2014

accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice de 2013 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion relatif au budget Principal, dressé pour l'exercice 2013, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par Monsieur le receveur et **DECLARE** n'émettre aucune observation ni réserve.

N° 2014/059

Budget de l'Eau et de l'Assainissement : Affectation des résultats

Les résultats de l'exercice 2013 peuvent être intégrés au budget primitif 2014. Ces résultats se présentent de façon suivante :

Excédent de fonctionnement constaté : 50 053.87 €

Excédent d'investissement constaté : 21 315.08 €

Il est proposé d'affecter :

L'excédent de fonctionnement constaté (50 053.87 €) au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté),

L'excédent d'investissement constaté (21 315.08 €) au compte 001 (excédent d'investissement reporté).

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

D'affecter l'excédent de fonctionnement constaté (50 053.87 €) au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté),

D'affecter l'excédent d'investissement constaté (21 315.08 €) au compte 001 (excédent d'investissement reporté).

N° 2014/060

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Avril 2014

Budget de l'Eau et de l'Assainissement : Budget primitif

Compte tenu de la reprise des résultats de l'exercice 2013 et de leur affectation, les équilibres budgétaires 2014 s'établissent comme suit :

	Budget Primitif	
	dépenses	recettes
fonctionnement	196 040,87	196 040,87
investissement	126 109,48	126 109,48
total sections	322 150,35	322 150,35

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte, par chapitre, le budget 2014 tel que présenté par le Maire.

N° 2014/061

Budget Principal : Compte Administratif 2013

Le Maire, quittant la salle,

Réuni sous la présidence de Nicole RULLAN, 1^{ère} Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Michael LATZ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)
Résultat reportés	358 265,20			179 104,92	358 265,20	179 104,92
Opérations de l'exercice	564 363,47	835 399,89	1 100 830,32	1 203 584,85	1 665 193,79	2 038 984,74
TOTAUX	922 628,67	835 399,89	1 100 830,32	1 382 689,77	2 023 458,99	2 218 089,66
Résultats de clôture	87 228,78	0,00	0,00	281 859,45	87 228,78	281 859,45
Restes à réaliser	91 910,75	159 625,64	0,00	0,00	91 910,75	159 625,64
TOTAUX CUMULES	179 139,53	159 625,64	0,00	281 859,45	179 139,53	441 485,09
Résultats définitifs	19 513,89	0,00	0,00	281 859,45	0,00	262 345,56

2° - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3.- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 2014/062

Budget Principal : Compte de Gestion

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice de 2013 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion relatif au budget Principal, dressé pour l'exercice 2013, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par Monsieur le receveur et **DECLARE** n'émettre aucune observation ni réserve.

N° 2014/063

Budget Principal : Affectation des résultats

Les résultats de l'exercice 2013 peuvent être intégrés au budget primitif 2014. Ces résultats se présentent de façon suivante :

Excédent de fonctionnement constaté : 281 859,45 €

Déficit d'investissement constaté : 87 228,78 €

Excédent d'investissement des restes à réaliser constaté : 67 714.89 €

Déficit d'investissement total constaté : 19 513.89 €

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Avril 2014

L'excédent de fonctionnement constaté (281 859,45 €) doit être prioritairement affecté à la couverture du déficit d'investissement (19 513.89 €).

Il est proposé d'affecter le solde (262 345,56 €) au financement de la section de fonctionnement (compte 002)

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement 2013 (281 859,45 €) de la manière suivante :

262 345,56 € à la couverture du déficit d'investissement 2013(compte 1068),
19 513.89 € au financement de la section de fonctionnement 2014(compte 002).

N° 2014/064

Taux d'imposition 2014

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des différentes règles destinées à fixer les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2014.

Monsieur le Maire rappelle que les taux de la Commune pour 2013 étaient les suivants :

Taxe d'habitation	12,20
Foncier bâti	20,15
Foncier non bâti	68,24

Compte tenu de l'augmentation des bases et du produit attendu pour 2014, Monsieur le Maire propose les taux suivants :

Taxe d'habitation	12,40
Foncier bâti	20,25
Foncier non bâti	68,50

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux des différentes bases de l'année 2014 comme suit :

Taxe d'habitation	12,40
Foncier bâti	20,25
Foncier non bâti	68,50

N° 2014/065

Budget Principal : Budget primitif

Compte tenu de la reprise des résultats de l'exercice 2013 et de leur affectation, les équilibres budgétaires 2014 s'établissent comme suit :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Avril 2014

Budget Primitif

	dépenses	recettes
fonctionnement	1 363 135,98	1 363 135,98
investissement	772 816,65	772 816,65
total sections	2 135 952,63	2 135 952,63

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte, par chapitre, le budget 2014 tel que présenté par le Maire.

N° 2014/066

Désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour siéger en Commission d'attribution des logements

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il est créé, dans chaque organisme d'habitations à loyer modéré, une Commission d'Attribution des Logements chargée d'attribuer nominativement chaque logement locatif composée de six membres qui élisent en leur sein un président.

La commission exerce sa mission d'attribution des logements locatifs dans le respect des objectifs fixés à l'article L 441 et des priorités définies aux premier à septième alinéas de l'article L 441-1 du code de la Construction et de l'Habitat, en faveur des personnes défavorisées et de celles qui rencontrent des difficultés de logement.

Le maire de la commune où sont implantés les logements attribués, ou son représentant, est membre de droit des commissions d'attribution. Il dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité des voix.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il conviendrait de nommer un représentant de la commune et son suppléant pour siéger dans les Commissions d'Attribution des Logements

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Kheira KAUFFER, Adjointe au Maire, comme titulaire, et Monsieur Serge ORTEGA, Conseiller Municipal, comme suppléant, pour siéger en Commission d'Attribution des Logements.

N° 2014/067

Indemnité représentative de logement des instituteurs

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Avril 2014

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret du 2 mai 1983 relatif à l'indemnité de logement des instituteurs, le conseil municipal doit émettre un avis sur le taux de ladite indemnité.

Pour l'année 2013, le montant de la dotation versée par l'Etat pour les instituteurs logés a été fixé comme suit :

IRL de base : 3 446.85 €.

IRL majorée : 4 308.56 €.

Le différentiel par rapport au montant unitaire national de la Dotation Spéciale Instituteur, fixé à 2 808 € par la note d'information ministérielle n° INTB1328501N du 26 novembre 2013, sera pris en charge par la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement à la fixation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'exercice 2013 à 3 446.85 € pour l'IRL de base, et 4 308.56 € pour l'IRL majorée.

N° 2014/068

Boulangerie Bail Commercial &Crédit vendeur

Il s'agit d'autoriser le Maire à signer un bail commercial et un crédit vendeur au profit de Monsieur et Madame STAGNO qui vont reprendre la boulangerie.

Il y aura un nouveau bail commercial dans la suite logique du bail précédent.

Les conditions financières du bail ne changent pas (loyer 392,43 €/mois au 1^{er} mai 2014), plus TOEM.

Révision au 1^{er} juin suivant indice INSEE du 4^o trimestre tous les 3 ans : prochaine augmentation au 1^{er} juin 2016.

Le crédit vendeur portera sur les frais d'acquisition du fonds (35000 €) + frais de rédaction de l'acte (3000 € pour l'achat du fonds + 3000 € rédaction des nouvelles formalités pour le bail et le crédit),

Le crédit sera de 41000 € en principal, remboursable par mensualité constante sur 5 ans et sur lequel des frais financiers de 3 % seront calculés.

Echéance mensuelle environ : 736.72 €.

Le fonds de commerce sera nanti jusqu'au remboursement total du crédit.

Il précisera qu'il n'y aura ni frais supplémentaires, ni pénalités en cas de remboursement anticipé.

N° 2014/069

Création d'un poste d'adjoint technique à mi-temps

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet, à mi-temps, 17 heures 30 par semaine, à compter du 1^{er} septembre 2014.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Avril 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique de 2ème classe, à temps non complet, à mi temps, 17 heures 30 par semaine, à compter du 1^{er} septembre 2014,

INDIQUE que le traitement de cet agent sera basé sur le 1er échelon du grade d'adjoint technique de 2ème classe,

S'ENGAGE à prévoir, chaque année, la dépense correspondante au budget de la commune.

N° 2014/070

Nombre de membres de CCAS Elections des représentants

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et d'élire ses représentants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, (indiquer les conditions de vote)

DECIDE :

de fixer à cinq membres élus et cinq membres nommés le nombre des membres du Conseil d'Administration du centre,

de passer au vote.

Sont élus :

- Raymonde CHABERT
- Jeanine GARCIA
- Kheira KAUFFER
- Serge ORTEGA
- Marie-Christine PIERRAT

N° 2014/071

Association « L'Atelier de Correns – Fabrique à solutions innovantes et durables en Provence Verte » : mise à disposition d'un bureau au sein de la Mairie.

L'association « L'Atelier de Correns – Fabrique à solutions innovantes et durables en Provence Verte » (L'Atelier de Correns) a besoin d'un local pour exercer son activité.

Monsieur le Maire propose au Conseil de mettre à disposition le local situé au 2ème étage de la Mairie, d'une surface d'environ 10 m² dans les conditions suivantes :

Ce local serait mis à disposition à titre gratuit.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Avril 2014

L'association s'engage à utiliser le local pour répondre à son fonctionnement administratif.

L'association sera responsable des dommages qui pourraient être causés volontairement ou involontairement au local qui lui est confié. Elle s'engage à souscrire une police d'assurance garantissant le local pendant toute la durée de la mise à disposition, contre les risques habituels et ceux pouvant naître de l'exercice de son activité associative.

L'association est responsable du matériel qu'elle apporte sur place durant toute la durée de la mise à disposition en cas de dommage ou accident. C'est pourquoi elle est tenue de souscrire un contrat d'assurance « responsabilité civile » couvrant de tels risques.

L'association devra fournir à la Commune, à chaque date anniversaire du contrat, une attestation d'assurance couvrant les risques sus mentionnés.

L'association devra s'acquitter des factures adressées par la Commune pour la participation aux fluides. Cette participation est fixée par décision du Conseil Municipal.

La Commune se réserve le droit de reprendre le local à tout moment, sans préavis et sans indemnité.

Cette mise à disposition est consentie pour une durée de trois ans, elle ne peut être reconduite que de façon expresse. Au moins trois mois avant le terme de la mise à disposition, l'association si elle le souhaite, sollicitera son renouvellement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un local communal avec l'association « L'Atelier de Correns – Fabrique à solutions innovantes et durables en Provence Verte », dans les conditions exposées par Monsieur le Maire,

FIXE à 150,00 € par m² / an la participation forfaitaire aux fluides.

N° 2014/072

Composition de la Commission d'Appel d'Offres – modification de la délibération 2014/045 du 04 avril 2014.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération 2014/045 du 04 avril 2014, il avait été procédé à l'élection des membres de la commission d'appels d'offres.

Il rappelle que la commission est composée du Maire et de trois membres titulaires et de trois membres suppléants

Or le Conseil a procédé à l'élection de Monsieur le Maire en qualité de membre titulaire.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Avril 2014

Il donne lecture de la lettre adressée par Monsieur Préfet tendant à l'annulation de cette délibération, car contrevenant aux dispositions du I de l'article 22 du code des marchés publics.

Monsieur le Maire propose de procéder à une nouvelle élection des membres de la commission d'appels d'offres..

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de passer au vote.

Sont élus membres titulaires :

1. Madame Nicole RULLAN, 1^{ère} Adjointe au Maire
2. Monsieur Guillaume ROUSTAN, 4^{ème} Adjoint au Maire
3. Madame Florence PARENT, Conseillère Municipale

Et comme membres suppléants :

1. Monsieur Jacques VINCENT, 2^{ème} Adjoint au Maire
2. Madame Marie-Christine PIERRAT, Conseillère Municipale,
3. Monsieur Philippe BREGLIANO, Conseiller Municipal

DIT que la délibération 2014/045 du 04 avril 2014 est rapportée.

N° 2014/073

Demande de subvention au Conseil Régional dans le cadre du Fonds de Solidarité Locale pour l'acquisition de petits matériels pour les services techniques

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé d'acquérir des petits matériels pour permettre au service technique communal d'exécuter les missions qui lui sont confiées.

Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait de solliciter l'aide du Conseil Régional PACA pour réaliser ces acquisitions dans le cadre du fonds de solidarité locale 2014. Il propose le plan de financement suivant :

Subvention Conseil Général du Var	2 845,07 €
Subvention du Conseil Régional PACA	12 328,65 €
Fonds communaux	<u>3 793,43 €</u>
	18 967,15 € H.T

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement proposé par Monsieur le Maire,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 de la Commune,

SOLLICITE du Conseil Régional PACA l'attribution d'une subvention de 12 328,65 € dans le cadre du fonds de solidarité locale 2013 pour l'acquisition de petits matériels pour les services techniques,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Avril 2014

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce projet.

N° 2014/074

Demande de subvention au Conseil Général du Var dans le cadre de l'aide aux communes 2014 pour l'acquisition de matériels pour les services techniques

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé d'acquérir des matériels pour permettre au service technique communal d'exécuter les missions qui lui sont confiées.

Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait de solliciter l'aide du Conseil Général du Var pour réaliser ces acquisitions dans le cadre de l'aide aux communes 2014. Il propose le plan de financement suivant :

Subvention Conseil Général du Var	2 845,07 €
Subvention du Conseil Régional PACA	12 328,65 €
Fonds communaux	<u>3 793,43 €</u>
	18 967,15 € H.T

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement proposé par Monsieur le Maire,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 de la Commune,

SOLLICITE du Conseil Général du Var l'attribution d'une subvention de 2 845,07 € dans le cadre de l'aide aux communes 2014 pour l'acquisition de matériels pour les services techniques,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce projet.

N° 2014/075

Demande de subvention au Conseil Général du Var dans le cadre de l'aide aux communes 2014 pour des travaux de voirie Chemin de Malamort Béouvet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé de réaliser des travaux de voirie chemin de Malamort Béouvet.

Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait de solliciter l'aide du Conseil Général du Var pour réaliser cette opération dans le cadre de l'aide aux communes 2014. Il propose le plan de financement suivant :

Subvention Conseil Général du Var	10 344,00 €
Fonds communaux	<u>2 586,00 €</u>
	12 930,00 € H.T

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement proposé par Monsieur le Maire,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Avril 2014

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 de la Commune,

SOLLICITE du Conseil Général du Var l'attribution d'une subvention de 10 344,00 € dans le cadre de l'aide aux communes 2014 pour les travaux de voirie chemin de Malamort Béouvet,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce projet.

N° 2014/076

Demande de subvention au Conseil Général du Var dans le cadre de l'aide aux communes 2014 pour des travaux Rue de l'Île, Impasse du Four et Endronette – Tranche 3

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la démarche entreprise de valorisation et requalification des espaces publics : Création du quartier du Béal, réhabilitation du quartier Béchon, études d'aménagement de la place et des rues, travaux d'économie d'énergie de l'éclairage public...

Dans ce contexte, la commune a décidé de réaliser des travaux de réhabilitation de la rue de l'Île, l'impasse du Four et l'Endronette, avec pour objectifs d'améliorer le cadre de vie, tout en proposant un aménagement qualitatif de l'espace.

Il rappelle que le Conseil Général a accordé à la commune une subvention de 11 400,00 euros au titre de la dotation aux communes 2012, pour une première tranche de travaux, et 30 600,00 € au titre de la dotation aux communes 2013 pour une deuxième tranche de travaux.

Il rappelle également que le Conseil Régional a accordé à la commune une subvention de 24 000,00 euros.

Monsieur le Maire indique qu'il a fait établir une estimation globale, et que la dépense des études et travaux (hors réseaux eau et assainissement) s'élève à 108 200,00 euros H.T., et celle des dépenses pour les travaux des réseaux eau et assainissement s'élève à 35 410,00 euros H.T..

Il indique qu'il conviendrait de solliciter, pour les études et les travaux hors réseaux d'eau et d'assainissement, l'aide du Conseil Régional et celle du Conseil Général du Var, et propose le plan de financement suivant :

	%	Montant en € H.T.
Conseil Général du Var TRANCHE 1 P12 03/12/2012	10,54%	11 400,00
Conseil Général du Var TRANCHE 2 P10 du 16/12/2013	28,28%	30 600,00
Conseil Régional 2013	19,00%	24 000,00
Conseil Général du Var TRANCHE 3 DAT 2014	22,18 %	20 600,00

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Avril 2014

Autofinancement	20,00%	21 600,00
TOTAL	100,00 %	108 200,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement proposé par Monsieur le Maire,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 de la Commune,

SOLLICITE du Conseil Général du Var l'attribution d'une subvention de 21 600,00 €, au titre de l'aide aux communes 2014, pour les travaux de réhabilitation de la rue de l'Ile, l'impasse du Four et l'Endronette.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce projet.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 21h00